

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 10 février 2017

Délibération n° 02-2017

Objet : COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le vendredi dix février deux mille dix-sept à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Damien CASTELAIN, Président.

Étaient présents :

Titulaires : 39

D. Baert, S. Baly, P. Barret, M. Borrewater, N. Bourghelle-Kos, A. Cambien, P. Canesse, D. Castelain, R. Cauche, J. Crespel, L. Daleux, MP. Daubresse, B. Debreu, B. Delaby, J. Delebarre, JL. Detavernier, P. Dubois, AL. Dubois, J. Ducrocq, B. Dumortier, M. Dupont, L. Foutry, P. Geenens, C. Gras, B. Haesebroeck, D. Janssens, N. Lebas, A. Leclercq, G. Marlier, JG. Masson, E. Momont, L. Monnet, R. Mulliez, E. Oyez, D. Ponchaux, R. Rolland, JC. Sarazin, M. Tonnerre-Desmet, D. Wibaux

Suppléants : 13

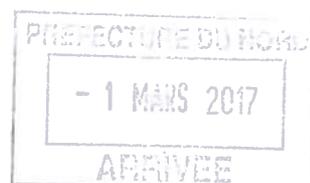
A. Bernard, C. Bouchart, D. Bourel, A. Dusausoy, R. Gabrelle, D. Hayart, P. Holvoote, C. Krieger, C. Pacaux, MA. Pick, F. Pradalier, C. Sartiaux, MC. Staniec-Wavrant

Secrétaire de séance : Grégory Marlier

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 03 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibérations publiées le : - 1 MARS 2017



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif légal de notre Syndicat mixte, soit 11 Vice-présidents.

Afin de garantir d'une part la représentation de chacun des membres du Syndicat mixte, et de permettre d'autre part une gouvernance souple et efficace, il est proposé de fixer la composition du Bureau comme suit : le Président et 6 Vice-présidents ; étant précisé que chaque membre du Syndicat mixte doit disposer d'au moins un représentant au Bureau.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- fixer à 6 le nombre de Vice-présidents.

Adopté à l'unanimité

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

